

## Rapport de révision périodique d'ASPIM

Nom d'ASPIM : îles Kneiss

Type de révision : Extraordinary Review

Année de révision : 2024

### Les membres de la Commission Technique Consultative (CTC)

Samia Boufares

Mohamed Ali BEN TEMESSEK

Chedly Rais

Carlo FRANZOSINI

Hocein BAZAIRI

Gestionnaire d'ASPIM

Point Focal

Expert National

Expert Indpendant

Expert Indpendant

## Rapport de révision périodique d'ASPIM

Nom d'ASPIM: îles Kneiss

Année de révision: 2024

**Section I: CRITERES QUI SONT OBLIGATOIRES POUR L'INSCRIPTION D'UNE AIRE SUR LA LISTE DES ASPIM**  
(L'Annexe I, et d'autres obligatoires pour une ASPIM, et les Art . 6 et 7 du Protocole)

### 1. VALEUR MÉDITERRANÉENNE DE L'ASPIM

	<u>Note</u>
<p><b>1.1. L'ASPIM remplit toujours au moins un des critères relatifs à la valeur régionale méditerranéenne tels que présentés dans l'Annexe I au Protocole ASP/DB.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Non : 0</p> <p>Oui : 1</p>	<b>1</b>
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>L'ASPIM "Îles Kneiss" présente l'ensemble des critères d'éligibilité tels que présentés dans la requête. Les intérêts scientifiques, éducatifs, esthétiques et culturels sont confirmés par rapport à la fiche de présentation de 2001.</p> <p>nous citons à titre d'exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'unicité de cet écosystème d'estran à l'échelle de la Méditerranée (Cet écosystème d'estran, reste encore quasi-unique à l'échelle de la Méditerranée, est de loin le plus important du point de vue surface)</li> <li>• l'importance de l'avifaune migratrice et hivernante (Les îles Kneiss abritent 1 % de la population biogéographique, avec plus de 100 000 oiseaux hivernants certaines années, ce qui en fait un site majeur pour 70 % des oiseaux de Tunisie. Ce complexe de zones humides est crucial pour plusieurs espèces d'oiseaux d'eau à l'échelle de la Méditerranée occidentale)</li> <li>• ressources halieutiques remarquables ainsi que les techniques de pêche qui restent traditionnelles (Les activités de pêche côtière sont largement dominées par l'utilisation de petites barques, soit non motorisées, soit équipées de petits moteurs hors-bord. )</li> <li>• importance socio- économique (lié essentiellement à la pêche côtière et la pêche à pieds )</li> </ul> <p>les rapports de suivi annuels (envoyés sur drive) témoignent de</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'importance de l'avifaune migratrice et hivernante</li> <li>• ressources halieutiques remarquables ainsi que les techniques de pêche qui restent traditionnelles</li> <li>• importance socio- économique</li> </ul>	

	<u>Note</u>
<p><b>1.2. Niveau des changements indésirables survenus pendant la période d'évaluation pour les habitats et les espèces considérées comme caractéristiques naturelles dans le rapport de présentation de l'ASPIM soumis lors de l'inscription de l'aire sur la Liste des ASPIM.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p>	<b>3</b>

Changements importants : 0 Changements modérés : 1 Changements légers : 2 Pas de changements indésirables : 3	
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>La faible dégradation de herbiers de zostères dans les zones de pêche à pieds de palourde mentionné lors de l'évaluation 2019, a présenté des signes de régénération suite à la fermeture de la zone à la pêche aux palourdes, formulation de la fermeture par des décisions (durée de deux ans chacune) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décision numéro 3500 du 16 novembre 2020 du ministre de l'agriculture et des ressources hydriques et de la pêche indiquant la clôture de la pêche aux palourdes</li> <li>• Décision numéro 295 du 15 novembre 2022 du ministre de l'agriculture et des ressources hydriques et de la pêche indiquant la clôture de la pêche aux palourdes</li> </ul>	

	<b>Note</b>
<p><b>1.3. Est-ce que les objectifs, énoncés dans la demande initiale pour la désignation de l'ASPIM, sont poursuivis activement ?</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Non : 0</p> <p>Seulement quelques uns : 1</p> <p>Oui pour la plupart d'entre eux : 2</p> <p>Oui pour l'ensemble des objectifs : 3</p>	<b>3</b>
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>Les objectifs du plan de gestion (PDG) actuel comprennent les objectifs initiaux de protection tels que exposés dans la fiche de requête ASPIM de 2001 et sont mieux définis.</p> <p>ils sont axés autour de trois objectifs principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la protection du site vis à vis des activités anthropiques</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire la pollution chimique</li> <li>- Maitriser l'expansion des déchets solide</li> <li>- Lutter contre la Pêche INN</li> <li>- Limiter la fréquentation du site           <ul style="list-style-type: none"> <li>• la préservation de la biodiversité des écosystèmes</li> </ul> </li> <li>- Suivre et surveiller l'environnement.</li> <li>- Appuyer la recherche spécifique.</li> <li>- Protéger les espèces patrimoniales</li> <li>- Créer des niches d'emploi à caractère artisanal.           <ul style="list-style-type: none"> <li>• le développement de la zone</li> </ul> </li> <li>- Faciliter l'accessibilité</li> <li>- Renforcer la capacité des acteurs locaux</li> </ul>	

## 2. DISPOSITIONS JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES

	<u>Note</u>
<p><b>2.1. Le statut juridique de l'ASPIM (en référence à son statut juridique à la date du rapport d'évaluation précédent).</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Changement négatif important dans le statut juridique de l'ASPIM : 0</p> <p>Changement négatif léger dans le statut juridique de l'ASPIM : 1</p> <p>L'ASPIM a maintenu ou amélioré son statut juridique : 2</p>	2

### **Justification de la note**

L'ASPIM a maintenu son statut initial (réserve naturelle) et elle est entrain d'améliorer son statut en Aire Marine et Côtière Protégée (AMCP).

Changement positif :

- une enquête publique a été réalisée en 2021
- le rapport de l'enquête publique a été remis par l'expert en mai 2021
- ledit rapport a été validé par Mr le gouverneur de Sfax en juillet 2021 et par le Chef du tribunal de l'arrondissement de Sfax
- les résultats de l'enquête publique ont été validés par le Conseil National des Aires Marines et Côtières Protégées (AMCP) en juillet 2022
- un draft du texte du décret a été élaboré et discuté avec les services juridiques du ministère de l'environnement
- un processus d'élaboration de la carte officielle de zonage des îles Kneiss est en cours de réalisation entre l'APAL et le Centre Nationale de Cartographie et de Télédétection (CNCT),

### **Note**

## **2.2. Les compétences et les responsabilités sont-elles clairement définies dans les textes régissant l'aire ?**

**1**

### **Échelle d'évaluation**

Les compétences et les responsabilités ne sont pas clairement définies : 0

La définition des compétences et des responsabilités a besoin d'une légère amélioration : 1

L'ASPIM a clairement défini les compétences et les responsabilités : 2

### **Justification de la note**

Les compétences et les responsabilités ont été clairement définis dans le cadre de la législation nationale en vigueur :

- Arrêté du ministre de l'agriculture du 18 décembre 1993, portant création d'une réserve naturelle aux îles de Kneiss de la délégation de Graïba du gouvernorat de Sfax (JORT n° 100 du 31 décembre 1993)
- loi 95-72 du 24 juillet 1995 portant création de l'APAL
- loi 49-2009 du 20 juillet 2009 portant la création des Aires Marines et Côtières Protégées
- Décret d'application N° 2014-1844 du 19 mai 2014 fixant la composition et les attributions du conseil national des AMCP
- Décret d'application N° 2014-1845 du 19 mai 2014 fixant les critères et le barème indicatif des montants transactionnels dans les infractions relatives aux AMCP
- Décret d'application N° 2014-1846 du 19 mai 2014 fixant les fonctions du commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique relative à la création des AMCP et les modalités d'exercice de ses attributions
- Décret d'application N° 2014-1848 du 20 mai 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement des commissions d'élaboration des plans de gestion des AMCP

Le draft du décret de création de l'AMCP des îles Kneiss permettra de clarifier d'avantage les compétences et les responsabilités

### **Note**

## **2.3. Est-ce que l'aire a un organe de gestion, disposant de pouvoirs suffisants ?**

**2**

### **Échelle d'évaluation**

Pas d'organe de gestion, ou l'organe de gestion n'est pas doté de pouvoirs suffisants : 0

L'organe de gestion n'est pas entièrement dédié à l'ASPIM : 1

L'ASPIM a un organe de gestion entièrement dédié et des pouvoirs suffisants pour mettre en œuvre les mesures de conservation : 2

<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>Une convention de co-financement signée entre l'APAL, The MedFund et l'Association Continuité des Générations (ACG) en 2020, une unité de gestion (APAL + ACG) a été créé.</p>	
<p><b>3. LA GESTION ET LA DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES</b></p> <p>Un comité local d'appui à la gestion (CLAG) regroupe toutes les parties prenantes, avec la direction général des forêts en tant que membre principal.</p>	
<p><b>Note</b></p>	
<p>D'autres fonds ont été récoltés pour renforcer les activités de gestion (CEPF, SPA/RAC, ...).</p>	
<p>Les activités de gestion touchent aussi bien à la biosurveillance qu'au développement socio-économique et conservation et de sensibilisation ayant permis l'orientation des usagers vers les nasses pour la pêche au crabe bleu, l'exploitation du couteau comme action compensatrice par rapport à la fermeture de la zone à la pêche des palourdes/ immersion de récifs artificiels pour lutter contre le chalutage, ...)</p>	
<p><b>3.1. Est-ce que l'ASPIM a un plan de gestion ?</b></p>	
<p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Pas de plan de gestion : 0</p> <p>Le niveau de mise en œuvre du plan de gestion est évalué comme "insuffisant" : 1</p> <p>Le plan de gestion n'est pas officiellement adopté, mais sa mise en œuvre est évaluée comme "adéquate" : 2</p> <p>Le plan de gestion est officiellement adopté et mis en œuvre de manière adéquate : 3</p>	
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>Le plan de gestion est adopté conformément aux procédures nationales applicables à ce type d'aires protégées.</p>	

<p><b>Note</b></p>	
<p><b>3.2. Évaluer la pertinence du plan de gestion en tenant compte des objectifs de l'ASPIM et les exigences énoncées dans l'Article 7 du Protocole ASP/DB et la Section 8.2.3 du Format annoté (FA).</b></p>	
<p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Faible : 0</p> <p>Moyenne : 1</p> <p>Bonne : 2</p> <p>Excellente : 3</p>	
<p>2</p>	

**Justification de la note**

Le Plan de gestion actuel, tels qu'il est formulé, est en adéquation avec les exigences énoncées dans l'article 7 du protocole ASP/DB et la section 8.2.3 du format annoté (FA).

On y retrouve des actions relatives à la protection du site vis à vis des activités anthropiques, la préservation de la biodiversité des écosystèmes et le développement de la zone

		<b>Note</b>
<p><b>3.3. Évaluer l'adéquation des ressources humaines à la disposition de l'ASPIM.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Très faible/Insuffisante : 0</p> <p>Faible : 1</p> <p>Adéquate : 2</p> <p>Excellente : 3</p>	<p>2</p>	
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>Une convention de co-financement signée entre l'APAL, The MedFund et l'Association Continuité des Générations (ACG) en 2020, une unité de gestion (APAL + ACG) a été créé.</p> <p>Un programme de travail annuel est défini sur la base du plan de gestion</p>		

		<b>Note</b>
<p><b>3.4. Évaluer l'adéquation des moyens financiers et matériels disponibles à l'ASPIM.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Très faible : 0</p> <p>Faible : 1</p> <p>Adéquate : 2</p> <p>Excellente : 3</p>	<p>2</p>	

**Justification de la note**

La convention de co-financement signée entre l'APAL, The MedFund et ACG, permettent le financement des activités de gestion récurrentes pour le long terme, ce qui permet à l'équipe de gestion (APAL + ACG)

Les financements dont bénéficie le site, a permis à l'équipe de gestion d'acquérir une partie du matériel nécessaire pour la biosurveillance et du petit matériel de gestion, ....

L'APAL dispose de moyens logistiques marins et terrestres qui nécessitent en continu de l'entretien.

L'APAL est actuellement à la recherche de financement pour la mise en place de source nationale de fonds pour la gestion des AMCP en se basant sur l'étude élaborée en collaboration avec le SPA/RAC, "Etude juridique et institutionnelle pour la mise en place de mécanismes de financement durable pour la gestion des AMCP en Tunisie" et ce dans l'objectif de couvrir les GAP financiers entre les ressources et les besoins

**Note**

**3.5. Est-ce que l'aire a un programme de surveillance ?**

**3**

**Échelle d'évaluation**

Pas de programme de surveillance : 0

Le niveau de mise en œuvre du programme de surveillance est évalué comme "insuffisant" : 1

Le programme de surveillance a besoin d'être amélioré pour couvrir d'autres paramètres qui sont importants pour l'ASPIM : 2

Le programme de surveillance est mis en œuvre de manière adéquate et permet l'évaluation de l'état et de l'évolution de l'aire, ainsi que de l'efficacité des mesures de protection et de gestion : 3

**Justification de la note**

L'aire dispose d'un programme de surveillance assuré par des écogardes présents en permanence dans la zone de repos. Ils effectuent la surveillance et collaborent étroitement avec la garde marine, la Direction Générale des Forêts (DGF) et la Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture (DGPA).

Dans le cadre de convention tripartite (APAL, The MedFund, ACG) trois cibles de conservation (Posidonie, spatule, palourde) ont été identifiées pour évaluer l'état et l'évolution de l'aire et par conséquent l'efficacité de la gestion.

**Note**

**3.6. Y a-t-il un mécanisme de feedback qui établit un lien explicite entre les résultats de la surveillance et les objectifs de gestion, et qui permet une adaptation des mesures de protection et de gestion ?**

**2**

**Échelle d'évaluation**

Faible : 0

Moyenne : 1

Bonne : 2

Excellente : 3

**Justification de la note**

Dans le cadre de convention tripartite (APAL, The MedFund, ACG) un outil d'évaluation de l'efficacité de gestion (EEG) est mis en place, Cet outil permet une interaction entre les paramètres de l'aire et les activités à mettre en œuvre par les gestionnaires, et ce pour chacune des cibles sus mentionnées.

Il assure de ce fait, un mécanisme de Feedback qui établit un lien explicite entre les résultats de la surveillance et les objectifs de gestion, reste à établir un lien entre les résultats et les moyens nécessaires.

Le Comité Local d'Appui à la Gestion, qui se réunit au moins une fois par an, vient compléter et affiner les outputs du mécanisme de feedback (EEG), en effet, lors de cette réunion, les activités et les résultats de l'année précédente sont présentés, ainsi que les activités et objectifs programmés pour l'année à venir, afin d'informer les parties prenantes membres du comité et de recueillir leurs avis, remarques et suggestions.

		<b><u>Note</u></b>
<p><b>3.7. Est-ce que le plan de gestion est mis en œuvre de façon efficace ?</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Faible : 0 Moyenne : 1 Bonne : 2 Excellente : 3</p>	<p><b>2</b></p>	
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>L'unité de gestion (APAL +ACG) avec les moyens disponibles touche pratiquement à la majorité des activités en relation avec les objectifs principaux du Plan de gestion.</p> <p>L'unité de gestion continue la recherche des financements nécessaires pour tenter de réaliser la totalité des activités du Plan de gestion</p>		

		<b><u>Note</u></b>
<p><b>3.8. Des mesures, des activités et des actions de conservation concrètes ont-elles été mises en œuvre ?</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Faible : 0 Moyenne : 1 Bonne : 2 Excellente : 3</p>	<p><b>2</b></p>	

### Justification de la note

Des mesures, des activités et des actions de conservation concrètes ont été mises en œuvre :

- Biosurveillance qui touche non seulement aux trois cibles de conservation (posidonies, palourde et spatule) mais aussi zostères, couteau, la richesse ornithologique de l'aire .....
- Développement socio-économique : promotion de la pêche traditionnelle, du tourisme écologique permettant également des opportunités de vente des produits de terroir aux visiteurs (convention entre l'ACG + Femmes collectrices de palourde + commissariat régional du tourisme à Sfax)
- Une activité portant sur le remplacement des mini chaluts par les nasses pour la pêche au crabe bleu menée dans le cadre d'un financement CEPF, a donné des résultats satisfaisants sur deux niveaux, soit
  1. L'exploitation d'une espèce invasive
  2. Servent comme outil de lutte contre le chalutage, en effet, les chalutiers évitent les zones à nasses pour éviter tout conflit avec les propriétaires des nasses.
- Grâce à des sessions de sensibilisation menées par l'unité de gestion (APAL + ACG) les usagers ont été orientés vers l'exploitation du couteau pour alléger la pression sur le stock de palourdes (en plus des décisions du ministère de l'agriculture pour la fermeture de la zone à la pêche aux palourdes) présentées ainsi comme action compensatrice par rapport à la fermeture de la zone à la pêche aux palourdes
- Immersion de récifs artificiels pour lutter contre le chalutage, cette action a été menée suite à une concertation très étroite entre les usagers, l'APAL, la DGPA, l'ACG, la garde marine nationale

Surveillance de l'aire en concertation étroite avec les autorités compétentes de la garde marine nationale

## Section II: CARACTÉRISTIQUES FOURNISSANT UNE VALEUR AJOUTEE POUR L'AIRE

### 4. MENACES ET CONTEXTE ENVIRONNANT

#### 4.1. Évaluer le niveau des menaces dans le site aux valeurs écologiques, biologiques, esthétiques et culturelles de l'aire (B4.a de l'Annexe I).

Sous la section 4.1, les questions sont posées en deux parties : la partie a) concernant l'existence de menaces dans le site, et la partie b) concernant les mesures prises pour atténuer ces menaces. Si la réponse à la partie a) est "aucune menace", la partie b) n'est pas applicable. En revanche, lorsque des menaces sont signalées dans la partie a), il convient de répondre à la partie b). La note totalisée en réponse aux parties b) est considérée comme un bonus et n'a aucune incidence sur l'évaluation de la note et, par conséquent, sur le résultat de la révision.

	<u>Note</u>
<p><b>4.1.1.a. L'exploitation anarchique des ressources naturelles (p. ex. : l'extraction de sable, l'eau, le bois, les ressources vivantes). Voir 5.1.1. dans le FA.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Aucune menace : 3</p> <p>Faibles menaces : 2</p> <p>Menaces sérieuses : 1</p> <p>Menaces très graves : 0</p> <p><b>(Si la réponse est "aucune menace", passez directement à la question 4.1.2. a).</b></p>	2
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>Ramasseur des appâts</p> <p>Chalutage benthique</p>	
	<u>Note</u>

<p><b>4.1.1.b. Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer l'exploitation non réglementée des ressources naturelles (p. ex. : extraction de sable, l'eau, le bois, les ressources vivantes) Voir 5.1.1. dans le FA.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Aucun effort : 0</p> <p>Peu d'efforts : 1</p> <p>Quelques efforts : 2</p> <p>Efforts importants : 3</p> <p><b>(Si applicable : N'est pas applicable si la réponse à la question 4.1.1. a) est "aucune menace".)</b></p>	<p><b>3</b></p>
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>La collecte des palourdes est suspendue depuis 2020 et ce par des décisions du ministère de l'agriculture, des ressources hydriques et de la pêche</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décision N° 3500 du 16 novembre 2020 (couvre une période de deux ans)</li> <li>• Décision N° 295 du 15 novembre 2020 (couvre une période de deux ans)</li> </ul> <p>Des actions de lutte contre le chalutage benthique ont été mise en œuvre et ce par le moyen de l'immersion de récifs artificiels et de campagnes de sensibilisation auprès des usagers.</p> <p>Encourager les pêcheurs à utiliser des nasses pour la capture du crabe bleu en distribuant ces équipements et en promouvant cette technique</p>	

		<b>Note</b>
<p><b>4.1.2.a. Menaces pour les habitats et les espèces (p. ex. : perturbation, dessiccation, pollution, braconnage, introduction d'espèces non-indigènes ...). Voir 5.1.2. dans le FA.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Aucune menace : 3</p> <p>Faibles menaces : 2</p> <p>Menaces sérieuses : 1</p> <p>Menaces très graves : 0</p> <p><b>(Si la réponse est "aucune menace", passez directement à la question 4.1.3. a).</b></p>	<p><b>2</b></p>	
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'invasion biologique : Apparition d'une espèce invasive (Le crabe bleu) / l'halophila stipulacea (L'Halophila atteint un pic de croissance et d'occupation de l'espace, mais les espèces autochtones, comme la Zostera noltii et la Cymodocea nodosa, montrent actuellement une capacité d'adaptation et commencent à recoloniser les zones précédemment occupées par l'Halophila )</li> <li>• L'élévation du niveau de mer</li> </ul>		

	<u>Note</u>
<p><b>4.1.2.b. Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer les menaces pour les habitats et les espèces (p. ex. : perturbation, dessiccation, pollution, braconnage, introduction d'espèces non-indigènes). Voir 5.1.2. dans le FA.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Aucun effort : 0            Peu d'efforts : 1            Quelques efforts : 2            Efforts importants : 3</p> <p><b>(Si applicable : N'est pas applicable si la réponse à la question 4.1.2. a) est "aucune menace".)</b></p>	3
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le crabe bleu : une espèce invasive ciblée par une pêche intensive suite à la valeur économique importante qui a été créée autour impliquant ainsi la réduction importante de la population du crabe bleu et permettant de réduire l'impact négatif qui a été causé depuis son apparition sur l'écosystème de l'aire.</li> <li>La création des nids artificiels pour remédier au problème de l'élévation du niveau de mer</li> </ul>	

	<u>Note</u>
<p><b>4.1.3.a. Augmentation de la présence humaine (p. ex. : tourisme, bateaux, construction, immigration ...). Voir 5.1.3. dans le FA.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Aucune menace : 3            Faibles menaces : 2            Menaces sérieuses : 1            Menaces très graves : 0</p> <p><b>(Si la réponse est "aucune menace", passez directement à la question 4.1.4. a).</b></p>	3
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les présents sur l'aire sont les pêcheurs, les ramasseurs des appâts, équipe de gestion, visiteurs éco touristiques ( pas d'augmentation dans le nombre des présents sur l'aire)</li> <li>Les éco touristes sont accompagnés par des représentants de l'unité de gestion qui les guident lors de la visite</li> </ul>	

	<u>Note</u>
<p><b>4.1.3.b. Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer l'augmentation de la présence humaine (p. ex. : tourisme, bateaux, construction, immigration). Voir 5.1.3. dans le FA.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Aucun effort : 0            Peu d'efforts : 1            Quelques efforts : 2            Efforts importants : 3</p> <p><b>(Si applicable : N'est pas applicable si la réponse à la question 4.1.3. a) est "aucune menace".)</b></p>	<p><b>Non Applicable</b></p>

	<u>Note</u>
<p><b>4.1.4.a. Conflits entre les utilisateurs ou groupes d'utilisateurs. Voir 5.1.4., 6.2 dans le FA.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Aucune menace : 3            Faibles menaces : 2            Menaces sérieuses : 1            Menaces très graves : 0</p> <p><b>(Si la réponse est "aucune menace", passez directement à la question 4.1.5. a).</b></p>	<p><b>2</b></p>
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>Des conflits entre les usagers légaux (nasses) et les usagers illégaux (chalutiers)</p>	

	<u>Note</u>

<p><b>4.1.4.b. Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer les conflits entre les utilisateurs ou groupes d'utilisateurs. Voir 5.1.4., 6.2 dans le FA.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Aucun effort : 0          Peu d'efforts : 1          Quelques efforts : 2          Efforts importants : 3</p> <p><b>(Si applicable : N'est pas applicable si la réponse à la question 4.1.4. a) est "aucune menace".)</b></p>	<p>2</p>
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>Encouragement à l'utilisation des nasses          L'immersion des récifs          Sensibilisation (le dialogue est de plus en plus )</p>	

**Prière d'inclure ici une liste prescriptive des menaces préoccupantes (non évaluées ou mentionnées ci-dessus) et de les évaluer individuellement :**

**pas de menaces préoccupantes**

**4.2. Évaluer le niveau des menaces extérieures aux valeurs écologiques, biologiques, esthétiques et culturelles de l'aire(B4 . a de l'Annexe I) et les efforts déployés pour les traiter/atténuer. Voir 5.2. dans le FA.**

Sous la section 4.2, les questions sont posées en deux parties : la partie a) concernant l'existence de menaces extérieures, et la partie b) concernant les mesures prises pour atténuer ces menaces. Si la réponse à la partie a) est "aucune menace", la partie b) n'est pas applicable. En revanche, lorsque des menaces sont signalées dans la partie a), il convient de répondre à la partie b). La note totalisée en réponse aux parties b) est considérée comme un bonus et n'a aucune incidence sur l'évaluation de la note et, par conséquent, sur le résultat de la révision.

<b><u>Note</u></b>	
<p><b>4.2.1.a. Les problèmes de pollution provenant de sources externes, y compris les déchets solides et ceux affectant les eaux en amont. Voir 5.2.1 dans le FA.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p>	<p>2</p>

Aucune menace : 3	
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>Toute la zone industrielle de Skhira</p> <p>Historiquement le nombre des accidents est très faible</p> <p>Les résultats des suivis ne représentent pas de situations alarmantes en termes de pollution chimiques et biologique</p>	

	<b>Note</b>
<p><b>4.2.1.b. Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer les problèmes de pollution provenant de sources externes, y compris les déchets solides ceux affectant les eaux en amont. Voir 5.2.1 dans le FA.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Aucun effort : 0</p> <p>Peu d'efforts : 1</p> <p>Quelques efforts : 2</p> <p>Efforts importants : 3</p> <p><b>(Si applicable : N'est pas applicable si la réponse à la question 4.2.1. a) est "aucune menace".)</b></p>	2
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>Un plan d'urgence national existe, imposant par la loi que les ports de pêche, les ports de plaisance, les ports commerciaux, les plateformes d'exploitation pétrolière et les terminaux pétroliers, comme celui de TRAPSA situé à proximité de l'aire, soient intégrés dans cette démarche et élaborer des plan d'urgence spécifique à chaque installation.</p>	

	<b>Note</b>
<p><b>4.2.2.a. Des impacts importants sur les paysages et les valeurs culturelles. Voir 5.2.2 dans le FA.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Aucune menace : 3</p> <p>Faibles menaces : 2</p> <p>Menaces sérieuses : 1</p> <p>Menaces très graves : 0</p> <p><b>(Si la réponse est "aucune menace", passez directement à la question 4.2.3. a).</b></p>	3

<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>Aucune menace sur les paysages et les valeurs culturelles</p>	

	<u>Note</u>
<p><b>4.2.2.b. Les efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer les impacts importants sur les paysages et les valeurs culturelles. Voir 5.2.2 dans le FA.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Aucun effort : 0                      Peu d'efforts : 1                      Quelques efforts : 2                      Efforts importants : 3</p> <p><b>(Si applicable : N'est pas applicable si la réponse à la question 4.2.2. a) est "aucune menace".)</b></p>	<p><b>Non Applicable</b></p>

	<u>Note</u>
<p><b>4.2.3.a. Développement de menaces prévu aux abords de l'aire. Voir 6.1. dans le FA.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Aucune menace : 3                      Faibles menaces : 2                      Menaces sérieuses : 1                      Menaces très graves : 0</p> <p><b>(Si la réponse est "aucune menace", passez directement à la question 4.2.4. a).</b></p>	<p><b>3</b></p>

**Justification de la note**

le statut de réserve naturel assure la protection de l'aire

	<b>Note</b>
<p><b>4.2.3.b. Les efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer le développement des menaces attendu aux abords de l'aire. Voir 6.1. dans le FA.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Aucun effort : 0                      Peu d'efforts : 1                      Quelques efforts : 2                      Efforts importants : 3</p> <p><b>(Si applicable : N'est pas applicable si la réponse à la question 4.2.3. a) est "aucune menace".)</b></p>	<p><b>Non Applicable</b></p>

**Prière d'inclure une liste prescriptive des menaces préoccupantes (non évaluées ou mentionnées ci-dessus) et de les évaluer individuellement :**

pas de menaces préoccupantes

**Prière d'inclure la liste des menaces préoccupantes (non évaluées ou mentionnées ci-dessus) qui ont été éliminées ou résolues :**

pas de menaces préoccupantes

	<b>Note</b>
<p><b>4.3. Y a-t-il un plan de gestion côtière intégrée ou des lois d'utilisation du territoire dans la région limitrophe ou entourant l'ASPIM ? (B4.e de l'Annexe I). Voir 5.2.3 dans le FA.</b></p>	<p><b>1</b></p>

<p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Non : 0 Oui : 1</p>	
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>Dans le dernier découpage administratif du territoire tunisien, les îles Kneiss font partie de la commune de Ghraïba qui dispose d'un plan d'aménagement .</p>	

	<b>Note</b>
<p><b>4.4. Est-ce que le plan de gestion de l'ASPIM influence la gouvernance de la zone environnante ? (D5.d l'Annexe I). Voir 7.4.4. dans le FA.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Non : 0 Oui : 1</p>	<p><b>1</b></p>
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>Le plan de gestion qui émane d'une concertation avec toutes les parties prenantes englobe des activités et des restrictions qui sont acceptés par tous, de ce fait, il s'aligne aux lois régnant en Tunisie et influence sur la mise en place légale de la gouvernance.</p> <p>Ceci est plus ressenti grâce au statut de réserve naturel de cette ASPIM qui influence les décisions d'aménagement dans la zone environnante</p>	

## 5. APPLICATION DES MESURES DE PROTECTION

### 5.1. Évaluer le degré d'application des mesures de protection En particulier

<b>Note</b>	
<p><b>5.1.1. Est-ce que les limites de l'aire sont marquées d'une manière adéquate à terre et, le cas échéant, marquées de manière adéquate en mer ? Voir 8.3.1. dans le FA.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Non : 0 Oui : 1</p>	<b>0</b>
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>L'ASPIM est limitée naturellement par l'estran</p>	

<b>Note</b>	
<p><b>5.1.2. Y a-t-il une collaboration de la part d'autres autorités dans la protection et la surveillance de l'aire et, le cas échéant, y a-t-il un service de garde-côtes contribuant à la protection du milieu marin ? Voir 8.3.2. et 8.3.3. dans le FA.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Non : 0 Oui : 1</p>	<b>1</b>
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>Une convention est signée entre l'APAL et la Direction Générale des Forêts ayant pour thématique la collaboration autour de la gestion des AMCP dont l'ASPIM des kneiss qui est aussi une réserve naturelle fait partie.</p> <p>Les services de la garde pêche (Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture/ Ministère de l'agriculture, des ressources hydriques et de la pêche) effectuent également des missions au niveau des ports entourant l'aire et même sur le bateaux des pêcheurs pour contrôler les espèces pêchés, leurs tailles, ....</p> <p>Des missions de contrôle terrestre et marin sont effectuées groupant les équipes de l'APAL et de la Garde nationale (marine et terrestre)</p> <p>Commune de Ghraiba,</p>	

<b>Note</b>	
<p><b>5.1.3. Est-ce que des agences tierces sont également habilitées à faire respecter la réglementation relative aux mesures de protection des ASPIM ?</b></p>	<b>1</b>

<p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Non : 0 Oui : 1</p>	
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>Direction Générale des Forêts / Commissariat régional SFAX Garde nationale (marine et terrestre) Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture Direction générale des services vétérinaires</p>	

		<b><u>Note</u></b>
<p><b>5.1.4. Y a-t-il des pénalités et des pouvoirs adéquats pour une application effective de la réglementation ? Voir 8.3.4. dans le FA.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Non : 0 Oui : 1</p>	<p><b>1</b></p>	
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>La garde marine nationale, la garde pêche et forestiers ont un pouvoir effectif de l'application de la loi pour les parties marines et terrestres respectivement ainsi que l'APAL sur le domaine public maritime (DPM).</p>		

		<b><u>Note</u></b>
<p><b>5.1.5. Est-ce que le personnel de terrain est habilité à imposer des sanctions ? Voir 8.3.4. dans le FA.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Non : 0 Oui : 1</p>	<p><b>1</b></p>	

**Justification de la note**

des sanctions peuvent être imposés sur la base de verbalisation par les gardes forestiers du ministère chargé des forêts, ainsi que les agents de l'APAL pour les infractions sur le domaine public maritime.

Une fois décrété en AMCP les agents de l'APAL seront habilités à imposer des sanctions

		<u>Note</u>
<p><b>5.1.6. Est-ce que l'aire a mis en place un plan d'urgence pour faire face à la pollution accidentelle ou d'autres situations d'urgence graves ? (Art. 7.3. du Protocole, Recommandation de la 13ème Réunion des Parties contractantes).</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Non : 0 Oui : 1</p>	<p><b>1</b></p>	
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>Un plan d'urgence national existe, imposant par la loi que les ports de pêche, les ports de plaisance, les ports commerciaux, les plateformes d'exploitation pétrolière et les terminaux pétroliers, comme celui de TRAPSA situé à proximité de l'aire, soient intégrés dans cette démarche et élaborer des plan d'urgence spécifique à chaque installation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Loi n° 96-29 du 3 avril 1996, instituant un plan national d'intervention urgente pour lutter contre la pollution marine.</li> <li>• L'ANPE dispose du plan d'intervention urgente pour lutter contre la pollution marine.</li> </ul>		

**6. COOPÉRATION ET RÉSEAUTAGE**

		<u>Note</u>
<p><b>6.1. Est-ce que d'autres organisations nationales ou internationales collaborent en fournissant des ressources humaines ou financières ? (p. ex. : des chercheurs, des experts, des bénévoles...). Voir 9.1.3. dans le FA.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Non : 0 Insuffisante : 1 Moyenne : 2 Excellente : 3</p>	<p><b>3</b></p>	

<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>Pour la période d'évaluation l'ASPIM a bénéficié d'un appui remarquable notamment de la part de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Convention de financement tripartite (APAL – The MedFund - Association Continuité des Générations) – financement FFEM</li> <li>• Une convention de jumelage avec l'ASPIM du parc marin de la COTE BLEUE – France</li> <li>• SPA/RAC</li> <li>• CEPF</li> <li>• FAO</li> <li>• Fondation FREDERICH EBERT STIFTUNG</li> <li>• Ambassade de la République Fédérale d'Allemagne</li> <li>• MedPan</li> <li>• PNUD/ GEF</li> </ul> <p>L'existence d'un tableau de bord unique (requête de financement présenté par The MedFund permettant de visualiser les financements national et FFEM ainsi que les cofinancements) a permis de visualiser les différentes activités et éviter les doublons.</p>
---

	<u>Note</u>
<p><b>6.2. Évaluer le niveau de coopération et d'échange avec d'autres ASPIM (particulièrement dans d'autres nations) (Art. 8, Art. 21.1, Art. 22.1., Art. 22.3 du Protocole, A.d de l'Annexe I).</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Non : 0</p> <p>Insuffisante : 1</p> <p>Moyenne : 2</p> <p>Excellente : 3</p>	2
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une convention de jumelage avec l'ASPIM du parc marin de la COTE BLEUE – France</li> <li>• Parc national d'Elhocima (Maroc), AMP de l'île Habibas (Algérie) dans le cadre d'un réseau (South Med Alliance) des bénéficiaires de financement « MedFund »</li> </ul> <p>Coopération à échelle nationale entre les trois ASPIM îles de Kneiss, archipel de la Galite et archipel de Zembra</p>	

**Section III: SUIVI DES RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LE(S) ÉVALUATION(S) PRÉCÉDENTE(S)**

**7. MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LES ÉVALUATIONS PRÉCÉDENTES**

	<u>Note</u>
<p><b>7.1. Évaluer dans quelle mesure les recommandations éventuellement formulées par les évaluations précédentes ont été mises en œuvre : Les recommandations formulées par la/les CTC et/ou approuvées par les Points Focaux pour les ASP concernant la Section I.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p>	3

'Non' pour toutes : 0

'Oui' pour seulement certaines d'entre elles : 1

'Oui' pour la plupart d'entre elles : 2

'Oui' pour toutes : 3

### **Justification de la note**

- A l'issue de l'évaluation des ASPIM tunisiennes, les experts ont constaté un manque de moyens humains dédiés aux interventions de terrain sur les ASPIM (il n'y pas d'unité de gestion permanente pour chaque site), auquel s'ajoute une procédure administrative lourde et bloquante en rapport avec les activités de gestion du site (organisation de missions, acquisition de matériel et d'expertise). Il est donc vivement suggéré d'alléger ces procédures et de renforcer les recrutements au sein de l'APAL. Il est indispensable que soient assurés aux sites inclus dans la liste des ASPIM les moyens de gestion adéquats (cf. point « e » des principes généraux pour l'inscription des ASPIM, du protocole PAS/BIO) ;

Une convention de cofinancement signée entre l'APAL, The MedFund et l'Association Continuité des Générations (ACG) en 2020, une unité de gestion (APAL + ACG) dédiée aux interventions de terrain sur l'ASPIM des îles Kneiss a été créée.

Le grand pourcentage du financement de la convention tripartite est versé à l'ACG, pour couvrir les salaires du personnel recruté (environ 47% du montant) et assurer les acquisitions nécessaires.

Un Comité Local d'Appui à la Gestion formé par des représentants de toutes les parties prenantes impactant l'APCM des îles Kneiss, se réunit annuellement pour examiner les activités réalisées sur l'aire et prendre connaissance du programme de travail de l'année suivante.

Parution dans le Journal Officiel de la République Tunisiennes (JORT) du Décret-loi n° 2022-68 du 19 octobre 2022, édictant des dispositions spéciales pour l'amélioration de l'efficacité de la réalisation des projets publics et privés.

- Il est impérativement recommandé d'activer le processus de déclaration de l'ASPIM 'Îles Kneiss' en tant qu'AMCP pour formaliser tous les aspects réglementaires de contrôle, de surveillance et de gestion ;

Changement positif :

Une enquête publique a été réalisée en 2021

Le rapport de l'enquête publique a été remis par l'expert en mai 2021

Ledit rapport a été validé par Mr le gouverneur de Sfax en juillet 2021 et par le Chef du tribunal de l'arrondissement de Sfax

Les résultats de l'enquête publique ont été validés par le Conseil National des Aires Marines et Côtières Protégées (AMCP) en juillet 2022

Un draft du texte du décret a été élaboré et discuté avec les services juridiques du ministère de l'environnement (2023 -2024)

Un processus d'élaboration de la carte officielle de zonage des îles kneiss est en cours de réalisation entre l'APAL et le Centre Nationale de Cartographie et de Télédétection (CNCT) ( 2023-2024) ,

- Dans le cadre du processus actuel de déclaration de l'ASPIM en tant qu'AMCP, il est prévu par les textes d'application de la loi 49-2009 qu'une unité de gestion spécifique et permanente soit mise en place. Il est toutefois recommandé de renforcer le plus rapidement possible les effectifs d'agents en charge de la gestion des Îles de Kneiss ;

Une convention de cofinancement signée entre l'APAL, The MedFund et l'Association Continuité des Générations (ACG) en 2020, une unité de gestion (APAL + ACG) dédiée aux interventions de terrain sur l'ASPIM des îles Kneiss a été créé.

Le grand pourcentage du financement de la convention tripartite est versé à l'ACG, pour couvrir les salaires du personnel recruté (environ 47% du montant) et assurer les acquisitions nécessaires.

Un Comité Local d'Appui à la Gestion formé par des représentants de toutes les parties prenantes impactant l'APCM des îles Kneiss, se réunit annuellement pour examiner les activités réalisées sur l'aire et prendre connaissance du programme de travail de l'année suivante.

- Il est important que l'Etat Tunisien continue à renforcer et stabiliser sa contribution dans les financements et octroi de fonds pour une meilleure gestion de l'ASPIM sur le long terme. Une des opportunités serait de faire bénéficier l'ASPIM d'un financement régulier M2PA pour faire face, ne serait-ce que partiellement, à quelques besoins en son fonctionnement.

Une ligne budgétaire existe sur le budget national pour le financement des AMCP (parcs marins) dont les trois ASPIM font partie et ce pour couvrir les frais de gestion, études, acquisition en cas de besoin

Une convention de cofinancement signée entre l'APAL, The MedFund et l'Association Continuité des Générations (ACG) en 2020.

- Etablir un mécanisme de feedback généralisé à toutes les composantes du site. A cet effet, les actions de suivi et de surveillance doivent se faire de manière régulière et non par approche projet. L'APAL doit avoir les moyens pour promouvoir une planification annuelle de ces suivis afin d'actualiser les données obsolètes et de persévérer dans une gestion proactive du site ;

Dans le cadre de convention tripartite (APAL, The MedFund, ACG) un outil d'évaluation de l'efficacité de gestion (EEG) est mis en place,

Cet outil permet une interaction entre les paramètres de l'aire et les activités à mettre en œuvre par les gestionnaires, et ce pour chacune des cibles sus mentionnées.

Il assure de ce fait, un mécanisme de Feedback qui établit un lien explicite entre les résultats de la surveillance et les objectifs de gestion.

Le Comité Local d'Appui à la Gestion, qui se réunit au moins une fois par an, vient compléter et affiner les outputs du mécanisme de feedback (EEG), en effet, lors de cette réunion, les activités et les résultats de l'année précédente sont présentés, ainsi que les activités et objectifs programmés pour l'année à venir, afin d'informer les parties prenantes membres du comité et de recueillir leurs avis, remarques et suggestions.

Des exemples concrets de ce mécanisme se retrouve dans la collaboration avec la DGPA pour promouvoir l'utilisation des nasses pour la pêche au crabe, la promotion de l'écotourisme en partenariat avec le Commissariat Régional du Tourisme de Sfax, et l'interdiction de la pêche à la palourde, décidée par la DGPA, membre du CLAG

- Mieux aménager la pêche à pied de la palourde :
  - Limiter cette activité dans les zones des herbiers de Zostères ;
  - Utiliser à la place du faucillon l'outil proposé actuellement par la FAO (petit râteau en plastique)

La collecte des palourdes est suspendue depuis 2020 et ce par des décisions du ministère de l'agriculture, des ressources hydriques et de la pêche

- Décision N° 3500 du 16 novembre 2020 (couvre une période de deux ans)
- Décision N° 295 du 15 novembre 2020 (couvre une période de deux ans)

Grace à des sessions de sensibilisation menées par l'unité de gestion (APAL + ACG) les usagers ont été orientés vers l'exploitation du couteau pour alléger la pression sur le stock de palourdes (en plus des décisions du ministère de l'agriculture pour la suspension de la zone à la pêche aux palourdes) présentées ainsi comme action compensatrice par rapport à la fermeture de la zone à la pêche aux palourdes

- Contrôler davantage l'utilisation des anti-chaluts benthiques (appelés localement Kiss) ;

Immersion de récifs artificiels pour lutter contre le chalutage, cette action a été menée suite à une concertation très étroite entre les usagers, l'APAL, la DGPA, l'ACG, la garde marine nationale

Surveillance de l'aire en concertation étroite avec les autorités compétentes de la garde marine nationale

- En parallèle avec l'encouragement de la DGPA pour la pêche du crabe bleu, sélectionner en collaboration avec l'APAL des engins de pêche à plus faible impact autres que le mini-chalut.

Une activité portant sur le remplacement des mini chaluts par les nasses pour la pêche au crabe bleu menée dans le cadre d'un financement CEPF, a donné des résultats satisfaisants sur deux niveaux, soit

1. L'exploitation d'une espèce invasive avec un impact réduit sur l'écosystème
2. Servent comme outil de lutte contre le chalutage, en effet, les chalutiers évitent les zones à nasses pour éviter tout conflit avec les propriétaires des nasses (surveillance de la part des propriétaires des nasses)

- On préconise la poursuite des activités de formation et suivis en raison de l'incertitude des sources de financement actuels. Poursuivre le partenariat avec les institutions scientifiques et ONGs.

Les partenariats avec les institutions scientifiques et les ONGs sont faites en continu sur l'ASPIM des îles Kneiss

<u>Note</u>	
<p><b>7.2. Évaluer dans quelle mesure les recommandations éventuellement formulées par les évaluations précédentes ont été mises en œuvre : Les recommandations formulées par la/les CTC et/ou approuvées par les Points Focaux pour les ASP concernant la Section II.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>'Non' pour toutes : 0</p> <p>'Oui' pour seulement certaines d'entre elles : 1</p> <p>'Oui' pour la plupart d'entre elles : 2</p> <p>'Oui' pour toutes : 3</p>	<p><b>3</b></p>

**Justification de la note**

- Elaborer un plan d'urgence aux pollutions accidentelles ;

Loi n° 96-29 du 3 avril 1996, instituant un plan national d'intervention urgente pour lutter contre la pollution marine.

L'ANPE dispose du plan d'intervention urgente pour lutter contre la pollution marine.

Plan de gestion de 2022 prévoit un plan d'action d'urgence validé contre les pollutions

**CONCLUSION\* (sur la base de la note\*) :****Sur la base des résultats obtenus, l'ASPIM est maintenue dans le processus de révision ordinaire.****\* Évaluation de la note :**

La CTC proposera d'inclure l'ASPIM dans une période de nature provisoire (conformément au paragraphe 6 de la Procédure pour la révision des aires inscrites sur la Liste des ASPIM) si l'ASPIM a :

- une note < 1 pour l'un des éléments suivants 1.1, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5 ou 3.6;
- une note < 2 pour l'un des éléments suivants : 1.2, 1.3, 7.1 or 7.2.

En outre, étant donné que les sites inscrits sur la Liste des ASPIM sont destinés à avoir une valeur d'exemple et de modèle pour la protection du patrimoine naturel de la région (Paragraphe A.e de l'Annexe 1 du Protocole ASP/DB), la CTC doit également proposer d'inclure l'ASPIM dans une période de nature provisoire si :

- la note totale de l'évaluation est inférieure à 54 pour une ASPIM côtière nationale (= 70% de la note totale maximale sans le bonus : 78) ;
- la note totale de l'évaluation est inférieure à 50 pour une ASPIM côtière nationale soumise à sa première révision périodique ordinaire (= 70% de la note totale maximale sans le bonus : 72) ;
- la note totale de l'évaluation est inférieure à 58 pour une ASPIM multilatérale (transfrontalière et de haute mer) (= 70% de la note totale maximale sans le bonus : 83) ;
- la note totale de l'évaluation est inférieure à 53 pour une ASPIM multilatérale (transfrontalière et de haute mer) soumise à sa première révision périodique ordinaire (= 70% de la note totale maximale sans le bonus : 77).

Le bonus n'est pris en compte que dans le cas où l'ASPIM n'a pas atteint le score minimum sans le bonus. Dans ce cas, le bonus est ajouté au score total obtenu par l'ASPIM.

**Section I: CRITERES QUI SONT OBLIGATOIRES POUR L'INSCRIPTION D'UNE AIRE SUR LA LISTE DES ASPIM  
(L'Annexe I, et d'autres obligatoires pour une ASPIM, et les Art . 6 et 7 du Protocole)****1. VALEUR MÉDITERRANÉENNE DE L'ASPIM**

Note totale 7 (Max : 7)

**2. DISPOSITIONS JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Note totale 5 (Max : 6)

**3. LA GESTION ET DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES**

Note totale 18 (Max : 24)

**Section II: CARACTÉRISTIQUES FOURNISSANT UNE VALEUR AJOUTEE POUR L'AIRE****4. MENACES ET CONTEXTE ENVIRONNANT**

Note totale 19 (Max : 23)

**5. APPLICATION DES MESURES DE PROTECTION**

Note totale 5 (Max : 6)

**6. COOPÉRATION ET RÉSEAUTAGE**

Note totale 5 (Max : 6)

**Section III: SUIVI DES RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LE(S) ÉVALUATION(S) PRÉCÉDENTE(S)**

## 7. MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LES ÉVALUATIONS

### PRÉCÉDENTES

Note totale

6 (Max : 6)

### NOTE TOTALE GENERALE

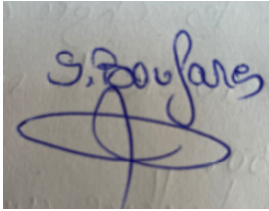
65 (Max : 78)

### Recommandations pour l'évaluation future

- 1 - En raison des réalisations entre 2019 et 2025, il est recommandé que l'ASPIM ait un modèle adéquat de gestion ainsi que des ressources financières et humaines suffisantes et durables.
- 2 - Renforcer le statut juridique des ASPIM par la déclaration officielle des ASPIM en tant que 'Aires Côtières et Marines Protégées'.
- 3 - Mieux indiquer les limites de l'ASPIM sur les cartes nautiques et, quand les conditions bathymétriques le permettent, mettre en place un balisage en mer indiquant les limites extérieures et le zonage de chaque ASPIM.
- 4 - En plus des plans d'urgence existants, il est recommandé d'intégrer au niveau du plan de gestion de l'aire un plan d'urgence spécifique à l'ASPIM.

## Signatures

**Samia Boufares**  
Gestionnaire d'ASPIM



**Chedly Rais**  
Expert National



Chedly RAIS

**Hocein BAZAIRI**  
Expert Indpendant



**Mohamed Ali BEN TEMESSEK**  
Point Focal



Director de l'Ecologie  
et des Milieux Naturels  
Mohamed Ali BEN TEMESSEK

**Carlo FRANZOSINI**  
Expert Indpendant

